

L'avantage fiscal

Selon votre situation, l'avantage fiscal prend la forme d'un crédit d'impôt (pour les personnes non imposables) ou d'une réduction d'impôt (pour les personnes imposables).

CALCUL DE L'AVANTAGE :

1- Base du calcul

L'avantage fiscal est calculé à partir :

- des rémunérations déclarées et des cotisations sociales correspondantes, si vous êtes particulier employeur
- des factures émises par l'organisme agréé, si vous êtes client d'une structure

Toutefois, vous devez déduire des montants déclarés, toutes les aides que vous avez perçues pour financer les services à la personne :

- part payée par votre employeur ou comité d'entreprise sur des CESU pré-financés
- aides versées par la Caisse d'allocations familiales (AGED , AFEAMA, PAJE, etc...)
- aides versées par le Conseil général (APA, PCH, etc...)
- aides versées par vos caisses de retraites.
- aides versées par votre mutuelle ou assurance.

2- Taux

50% des sommes réglées au cours de l'année civile, dans la limite des plafonds prévues. Les règlements doivent être effectués par chèque, virement, prélèvement ou CESU pré-financés (les espèces ne donnent pas droit à la défiscalisation).

3- Plafonds annuels de dépenses

Dans le cas général, le plafond annuel de dépenses retenues est de 12 000 €. Le plafond est majoré de 1500 €, sans que le total ne dépasse 15 000 € par an, dans les cas suivants :

- par enfant à charge (750 € en cas de garde alternée)
- par membre de votre foyer âgé de plus de 65 ans
- par ascendant de plus de 65 ans si vous bénéficiez de la réduction d'impôt pour

l'emploi d'un salarié au domicile d'un ascendant

Pour la 1^{ère} année où vous employez directement un salarié à domicile 15 000 €. Le plafond est majoré dans les mêmes conditions que pour le cas général dans la limite de 18 000 €.

Dans le cas où un des membres du foyer est titulaire de la carte d'invalidité ou perçoit soit une pension d'invalidité de 3^{ème} catégorie, soit le complément d'allocation d'éducation spéciale : le plafond est porté à 20 000 €.

4- Plafonds spécifiques

Petit bricolage d'une durée maximum de 2h00 : 500 €

Assistance Informatique et internet : 3 000 €

Petit travaux de jardinage : 5 000 €

CONDITIONS POUR EN BENEFICIER :

Ces avantages fiscaux s'appliquent aussi bien pour la résidence principale que secondaire.

- Le crédit d'impôt s'applique pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou pour les personnes demandeur d'emploi durant au moins 3 mois au cours de l'année de règlement des dépenses.

Le crédit d'impôt s'impute sur l'impôt dû ou prend la forme d'un remboursement partiel au total si l'impôt dû est inférieur au crédit d'impôt.

- La réduction d'impôt s'applique pour toutes les personnes qui ne sont pas éligibles aux aides d'impôts sans conditions d'âge, de ressource de situation ou pour les personnes qui s'apportent des dépenses pour des prestations rendues au domicile d'un ascendant.

- Un crédit d'impôt pour les frais de garde des enfants hors domicile

Si vous faites garder votre enfant à l'extérieur, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 50% des dépenses effectuées, dans la limite de 2 300 € par an.

Le ou les enfants gardés doivent être à votre charge et ne pas être âgés de plus de 7 ans au 31 décembre précédant votre déclaration d'impôt.

Les frais de garde correspondent :

aux salaires versés à une assistante maternelle agréée ;

aux factures des établissements de garde d'enfants : crèche, garderie, jardin d'enfants, halte garderie, centre de loisirs sans hébergement, garderie périscolaire .

Vous devez déduire les aides que vous avez perçues au titre de la garde de vos enfants

ATTESTATION FISCALE ANNUELLE :

Chaque année, les organismes déclarés doivent fournir à chacun de leurs bénéficiaires une attestation fiscale qui leur permet de bénéficier de l'avantage fiscal pour l'année précédente. Cette attestation doit être fournie avant le 31 Mars.

Elle regroupe l'intégralité des prestations réglées durant l'année civile (et non effectuées). Elle doit mentionner différentes informations tel que les coordonnées et numéro d'agrément de l'organisme, les coordonnées du bénéficiaire, le montant et le mode de règlement ...